



www.japlo.ch

REGLEMENT

du JARDIN D'AVENTURES DE PLAN-LES-OUATES (JAPLO)

L'Assemblée générale du 27 mars 2007 de l'association du Jardin d'Aventures de Plan-les-Ouates a modifié les termes d'inscription pour les usagers du JAPLO en vigueur jusqu'à présent (Fr. 5.- par enfant, pendant toutes les années de fréquentation du JAPLO), comme suit:

1. Le montant de l'inscription au JAPLO est de Fr. 20.-- par famille et par année. Il est perçu en septembre.
2. Tous les usagers doivent reconfirmer leur inscription au début de chaque année scolaire.
3. Ce montant donne le droit aux enfants de 6-12 ans habitant la commune de fréquenter le JAPLO pendant une année, en bénéficiant de sa structure d'accueil libre et des activités proposées sans coût supplémentaire (à l'exception d'activités spécifiques où une participation financière est demandée).
4. Le parent qui a inscrit ses enfants au JAPLO a aussi la possibilité de devenir membre de l'association du Jardin d'Aventures, sans frais supplémentaires. Un membre de l'association a le droit de vote aux Assemblées générales et peut ainsi participer directement au développement du Jardin d'Aventures, s'il le souhaite. Devenir membre du JAPLO est aussi une façon de soutenir le Jardin d'Aventures.
5. Le prix du repas de midi (mercredi et jours de vacances) reste de Fr. 5.-- par enfant (rabais pour fratries). Inscriptions au repas de midi: avant 10.00h.
6. Le présent règlement entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2007/2008 (septembre).